



*École Privée Bilingue Primaire
Maternelle et Élémentaire*

REGLEMENT INTERIEUR

L'Université des Petits est située à Bouc-Bel-Air, 134 rue du Poivrier, ZAC des Chabauds,

Le siège social de l'Université des Petits est situé : 134 rue du Poivrier, ZAC des Chabauds, 13320 Bouc-Bel-Air.

Son numéro de téléphone est le 06 73 16 43 90

Son e-mail est : contact@universitedespetits.fr

L'Université des Petits est ouverte à tous les enfants à partir de 2,5 ans jusqu'à l'entrée en 6ème.

L'équipe administrative procède à l'admission, dans la limite des places disponibles, sur présentation du dossier d'inscription dûment rempli et complété par les pièces justificatives obligatoires.

I. LES HORAIRES

LES MATERNELLES : les enfants sont accueillis à partir de 8H20.
Les cours commencent à 8H30 et prennent fin à 16H30.

LES PRIMAIRES : Les enfants sont accueillis à partir de 8H15.
Les cours commencent à 8H30 et prennent fin à 16H30.

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires.

❖ L'Arrivée

Les enfants des classes élémentaires doivent être accompagnés dans l'établissement et non pas directement dans les classes. Les enfants des classes maternelles sont conduits par leur accompagnant aux toilettes avant l'entrée en classe.

Un accueil spécifique pour les familles retardataire est prévu dans la salle polyvalente où leur instituteur viendra les chercher.

Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignement donnée en début d'année ou munie d'une autorisation écrite, signée des parents et présentation d'une pièce d'identité. Les parents auront pris soin au préalable de prévenir l'école.

A ce propos, les fiches de renseignements doivent être remplies avec soin. N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (n° de téléphone, etc.)

Nous demandons aux parents de ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'école afin de respecter les horaires (bonne marche de l'école) et pour une question de sécurité (encombrement des parties communes).

❖ Le Départ

L'enseignant de maternelle remet chaque enfant à ses parents ou à la personne autorisée. Dès lors, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

En élémentaire, chaque enseignant accompagne son groupe jusqu'au portail où les parents attendent leurs enfants. Pour une question de sécurité, nous ne laisserons pas les enfants sortir sans avoir identifié clairement la personne qui vient le chercher. Nous vous demandons de vous signaler à l'enseignant.

Tout enfant n'ayant pas été récupéré sera pris en charge.

II. LES ABSENCES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant et remis à l'organisme de tutelle.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai, faire connaître à l'administration les motifs de cette absence.

Toute absence devra être justifiée (si possible le matin, par tout moyen à votre convenance : téléphone, mail).

Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

En cas d'absence autre et /ou prévue un justificatif d'absence est à remettre à l'enseignant.

Un élève ne peut quitter l'établissement avant l'heure sauf accompagné de l'un de ses parents ou d'une personne dûment mandatée par leur soin. Une décharge écrite, rédigée préalablement par les parents sera à remettre à l'enseignant de l'enfant (+ Pièce d'identité de la personne venant chercher l'enfant).

Quel que ne soit les motifs de l'absence, aucune remise réduction ou aucun remboursement sera pratiqué.

III. LES RETARDS

Les familles doivent prévenir l'administration d'un éventuel retard le plus rapidement possible.

Les enfants de maternelle seront accueillis par un « intervenant », qui le prendra en charge attendant le moment opportun de le conduire dans sa classe.

LA VIE SCOLAIRE

Pour les plus petits, un temps calme est prévu après le repas de midi.

Les parents devront veiller à ce que le matériel prêté par l'école ne soit ni perdu ni détérioré (livres...). Dans le cas contraire le remboursement pourra être exigé sur la base d'un remplacement à neuf.

Les objets de valeur sont à éviter à l'école ; en cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Il est interdit pour des raisons d'équité entre enfant (sauf doudou des plus petits), d'apporter des jouets, bonbons... Les jouets seront rendus le soir aux parents et les bonbons seront jetés (sauf lors des anniversaires : vous confierez alors les friandises aux enseignants).

De même, pour des raisons de sécurité, sont prohibés tous objets tranchants tels que les couteaux.

Les bracelets de perle pouvant casser, les pièces peuvent être confondues et ingérées (car ressemblant à des sucreries) ne pas en porter. Les enfants ne doivent pas posséder de l'argent, des objets de valeur (jeux électroniques, portable, etc.). L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, de bijoux, etc.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La direction, en accord avec l'équipe pédagogique s'autorise à suspendre la scolarité d'un élève ou à le renvoyer si les faits dont il s'est rendu coupable :

- Portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève,
- Compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou,
- Lui font subir un préjudice matériel ou moral.

De même, la Direction, en accord avec l'équipe pédagogique suspendra la scolarité d'un élève ou le renverra si le comportement de ses parents (ou celui de son accompagnant) vise à nuire à la structure, perturbe le bon fonctionnement de l'établissement, critique les méthodes pédagogiques et le projet éducatif, ou ne se comporte pas en citoyen responsable en accord avec le projet d'établissement.

IV. LA SANTE

Les enfants malades ne pourront être admis en classe.

Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, diarrhée, vomissement, céphalée...).

Toute prise médicamenteuse à l'école nécessite une ordonnance du médecin (comportant le poids de l'enfant la prescription médicale avec sa durée clairement lisible).

Toute maladie de longue durée doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (Asthme, Diabète...) un protocole établi par le médecin de l'enfant est obligatoire. Il doit préciser la conduite spécifique au quotidien mais aussi celle en cas d'urgence.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade, sera évacué vers le Centre de soins approprié désigné par les services de secours. La famille est immédiatement avertie par nos soins. (Pensez à signaler tout changement de numéro de téléphone).

En cas de maladie (fièvre, vomissement, etc.), les parents sont aussitôt avertis.

Les frais de prise en charge médicale sont à régler par les parents. Dans le cas où des frais complémentaires resteraient à la charge de la famille et dans la mesure où L'Université des Petits serait responsable des ces frais, l'assurance couvre ces suppléments.

Le personnel de l'école n'est pas habilité à donner les premiers secours d'urgence.

Pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse, les parents devront fournir un certificat médical où il sera précisé la date de possible reprise de l'enfant.

Il est notamment rappelé que les cas de varicelles entraînent une non fréquentation de l'établissement durant 15 jours.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.

Tout enfant porteur d'un plâtre ou d'une orthèse est accueilli normalement dans l'établissement lorsqu'un certificat médical l'y autorise.

V. LA CONCERTATION PARENTS/ENSEIGNANTS

Une réunion parents/ enseignants est programmée en début d'année.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté. Toutefois, il ne sera établi qu'un livret scolaire.

Pour une rencontre individuelle parents/ enseignant, un rendez-vous, pris par le biais du cahier de liaison, avec l'enseignant est obligatoire.

Une réunion trimestrielle est organisée avec le corps enseignant.

Seul le conseil des enseignants est habilité à déterminer dans quelle classe sera l'enfant. La décision est assortie de considérations d'ordre pédagogique fondées sur une évaluation des compétences acquises et du degré de maturité de l'enfant.

VI. L'ASSURANCE SCOLAIRE

Le responsable légal de l'enfant doit fournir une attestation d'assurance de sa compagnie, au nom de l'enfant, pour les risques scolaires et extra-scolaires, pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile), pour les dommages qu'il peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable (individuelle accident).

VII. LES RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

En maternelle, les enfants doivent être habillés de manière simple et pratique (les chaussures à lacets, les bretelles de pantalon... sont déconseillées). Il est recommandé d'accompagner les enfants aux toilettes avant de les conduire dans leur classe.

Les jours où les enfants ont sport, il est impératif qu'ils soient habillés avec une tenue adaptée : basquets plats (talon compensé interdit), bas de survêtement, jogging ou leggin... A défaut du respect de cette consigne, l'enfant restera en marge de la session et sera convié à regarder ses camarades. Nous vous recommandons de vérifier les dates de la pratique sportive en sein de la classe de votre/vos enfant(s).

Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés et rapportés rapidement à l'école.

Pour les enfants qui ne sont pas encore propres ou en passe de l'être, prévoir un rechange, des couches culotte (notamment pour la sieste), lingettes...

VIII. LA RESTAURATION

La prise des repas se fait à partir de 11h pour les maternelles et à partir de 12h00 pour les élémentaires dans le réfectoire.

Avant de se présenter au réfectoire, les enfants seront d'abord invités à se laver les mains. Il en sera de même à la fin du repas, avec la possibilité de se brosser les dents (prévoir dans une trousse : une brosse à dents, un gobelet en plastique et du dentifrice, et surveiller une fois par période le contenu de ladite trousse).

Les repas sont confectionnés par les parents de l'enfant, ils sont donc nominatifs et dégagent la responsabilité de l'établissement en ce qui concerne les allergies alimentaires de l'enfant.

La confection de ces repas nécessite le respect de certaines règles d'hygiène pour éviter tout risque de contamination.

Le transport se fera obligatoirement dans un sac isotherme avec des plaques eutectiques (à accumulation de froid), pour préserver la basse température (et cela quelque soit le temps) jusqu'au moment de stockage dans le réfrigérateur de l'établissement.

Les sacs isothermes, les boîtes et sacs zip doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant et nettoyés quotidiennement.

Pour les activités d'élaboration d'aliments dans les classes ainsi que pour les collations ou repas organisés par les parents, comme la kermesse, les anniversaires..., les règles d'hygiène des aliments doivent être respectées : fabrication le plus proche de la consommation, transport bien enveloppé (boîte, film étirable, papier d'aluminium à éviter si contact direct avec les aliments) et à basse température pour limiter les risques de contamination.

Bien préciser les allergies alimentaires et intolérances alimentaires de l'enfant sur la fiche santé. Remettre une fiche clairement établie par le médecin ou le pédiatre de votre enfant à ce sujet.

Rappel des règles d'hygiène alimentaires: lavage des mains, date de péremption limite de consommation, ne pas mélanger les aliments chauds/froids, conservation à basse température...

IX. CLAUSES PARTICULIERES

- L'enfant ne pourra être admis dans l'établissement qu'après lecture et acceptation par les parents du présent Règlement Intérieur.
- Le non- respect de ce dernier entraîne le renvoi temporaire, puis définitif de l'enfant.
- La directrice pédagogique de l'établissement est chargée de veiller au respect du présent Règlement.
- Le présent Règlement est applicable au 1^{er} juillet 2015.

Patricia MOLINA,
Directrice de l'Université des Petits.

Annexe 1 : Accusé de réception du Règlement Intérieur.

Le présent R.I. a été entériné par le conseil d'administration lors de la séance du 1^{er} janvier 2015.

Annexe 2 : Engagement Financier Annuel.

ANNEXE 1

**ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'UNIVERSITE DES PETITS**

Je soussigné (e) [Nom, prénom]*

Agissant en qualité

de :*

de l'enfant [Nom, prénom]

Atteste et certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Université des Petits et **l'accepte sans réserve.**

Fait à _____ le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).

**Père, Mère, Responsable légal, Autre (à préciser).*

REGLEMENT FINANCIER 2015-2016

Nous soussignés [Nom, prénom]*

Parents des enfants :

Attestons et certifions avoir pris connaissance du règlement financier et nous engageons à en respecter les termes sans réserve à savoir :

- 1) Verser la somme de au titre de l'inscription de
(1 enfant = 260 euros, 2 enfants = 420 euros, 3 enfants = 580 euros, 4 enfants = 740 euros)
- 2) Payer la scolarité euros annuel (12*taux issus du simulateur) règlement fractionné accepté)
- 3) 3) En cas de départ, il est demandé le versement au titre de dommage d'un trimestre de cotisation soit la somme de $x 3 =$ euros , qui est déposée ce jour par chèque (qui ne sera encaissé qu'en cas de départ de l'enfant pour des raisons personnelles des parents : [dépôt de garantie](#)).
- 4) L'inscription n'est enregistrée qu'une fois le dossier entièrement complété.
- 5) En cas de désistement, les frais d'inscription seront acquis à l'école et ne seront pas remboursés.

Fait à

, le

2015

Signature des parents

VERSEMENTS

Règlement pour les frais d'inscriptions d'un montant de :

_____ € par chèque N° _____

ainsi que les règlements mensuels de _____ € suivants :

septembre : chèque N° _____

octobre : chèque N° _____

novembre : chèque N° _____

décembre : chèque N° _____

janvier : chèque N° _____

février : chèque N° _____

mars : chèque N° _____

avril : chèque N° _____

mai : chèque N° _____

juin : chèque N° _____

juillet : chèque N° _____

août : chèque N° _____